

CHAPITRE XXX.—SOURCES DE LA STATISTIQUE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS OFFICIELS CONCERNANT LE CANADA

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. SOURCES FÉDÉRALES DE RENSEIGNEMENTS.....	1228	SECTION 3. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX.....	1257
SECTION 2. RÉPERTOIRE DES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS OFFICIELS DE TOUTS LES MINISTÈRES (FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX).....	1232	SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	1262

Section 1.—Sources fédérales de renseignements*

La principale source de renseignements statistiques sur tous les aspects de l'économie canadienne est le Bureau fédéral de la statistique, où s'organisent les recensements décennaux et quinquennaux et qui est le centre de renseignements statistiques de toutes sortes, fédéraux et provinciaux. Quant aux renseignements qui ne sont pas principalement de caractère statistique, il faut s'adresser aux ministères intéressés au sujet particulier, selon les indications du répertoire, aux pp. 1234-1256. En raison de la nature de leur travail et de l'intérêt que celui-ci suscite chez une vaste proportion de la population, certains organismes de l'État et certaines agences nationales sont essentiellement des agences de renseignements ou de publicité. Au nombre de ceux-ci figurent: la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, qui répond aux questions des Canadiens concernant les affaires extérieures et aux demandes de renseignements de toutes sortes sur le Canada et les affaires canadiennes venant de l'étranger; la Division de publicité du ministère du Commerce; la Division des services d'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; la Société Radio-Canada; l'Office national du film. Bien qu'ils ne soient pas classés dans cette catégorie, les ministères de l'Agriculture, des Ressources et du Développement économique et des Mines et Relevés techniques sont intéressés à la diffusion de renseignements plus encore que la plupart des autres ministères. Plusieurs autres ministères possèdent des services de publicité ou des divisions de relations extérieures. Ces services sont décrits ci-après.

Tous les ministères du gouvernement, à quelques exceptions près, publient leur propre liste de rapports et de publications. Ils doivent, d'après la loi, publier chaque année des rapports annuels qui sont présentés à la Chambre des communes par le ministre concerné. Aux fins de la présente section, toutefois, les descriptions ci-après se limitent aux six services d'information mentionnés au paragraphe précédent. La section 2, d'autre part, vise à présenter un répertoire de toutes les sources fédérales et provinciales de renseignements, orientant ainsi le lecteur non familier avec l'organisation gouvernementale vers les sources appropriées où il pourra puiser des renseignements sur n'importe quel sujet.

Bureau fédéral de la statistique.—Le Bureau fédéral de la statistique fut créé par une loi de 1918 (8-9 George V, chap. 43†) département statistique central du

*Révisé aux divisions mentionnées dans la présente section.

† Cette loi, codifiée comme loi de statistique (S.R.C., 1927, chap. 190), a été abrogée et remplacée par la loi sur la statistique, 11-12 Geo. VI, chap. 45.